

Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-197-23 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-197-23 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel a été adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2023.

Ce règlement :

- modifie de la définition du mot « Roulotte;
- prolonge la zone de 30 km/h sur la rue Principale et indique un horaire scolaire;
- ajoute l'interdiction de stationner sur la rue Cardinal, côtés pair et impair;
- ajout l'interdiction de stationner sur la rue Clermont, côté pair;
- modifie, précise et ajoute des dos d'âne à divers endroits sur le territoire.

La signalisation sera installée aux endroits appropriés afin d'aviser les automobilistes.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 20^e jour de novembre 2023.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost
Greffière-trésorière adjointe